

Bulletin d'information

Novembre 2011



29, Bd Edgar Quinet - 75014 Paris
Tél. : 01.43.21.43.49 Fax : 01.43.21.49.93
E-mail : bureau-uniphor@orange.fr
www.uniphor.fr

UNIPHOR

Restons unis !



J'accuse !

LE MOT DU PRÉSIDENT

Les mots « crise » et « récession » sont repris par l'ensemble des médias et la classe politique, mais pour nous agriculteurs et horticulteurs, cela fait des mois, voire des années, que nous sommes frappés par diverses crises structurelles et conjoncturelles. Nous voulons croire que ce n'est pas une fatalité, mais seulement l'inconscience et l'irresponsabilité de certains qui, depuis plus de 60 ans, en fonction des lobbys, imposent des contraintes sociales, environnementales et de gestion. Celles-ci sont le plus souvent inapplicables, transforment les professionnels en administratifs, alors qu'ils souhaitent vivre du fruit de leur travail en harmonie avec la nature.

Je suis, en tant que représentant syndical, confronté chaque jour aux préoccupations des adhérents de plus en plus désemparés face à des situations parfois ubuesques, qui entraînent fermetures d'entreprises et situations de précarité.

J'accuse la poignée « d'initiés » qui décide pour l'ensemble des professionnels. Cela perdurera tant que la représentativité ne sera pas reconnue dans le paysage syndical français.

J'accuse les experts ou conseillers aux ego démesurés, à l'autisme forcé, qui orientent les analyses, bloquent les solutions et les perspectives positives aux problématiques.

J'accuse tous les petits roitelets, si destructeurs pour nos métiers dont l'action n'est guidée que par le clientélisme. Ceux qui orientent les rapports, favorisent certains dossiers, octroient des aides selon des critères très personnels.

Je vous accuse enfin, chers agriculteurs et horticulteurs, de vous être résignés devant tous ces états de fait. Il faut impérativement vous mobiliser, soutenir tous ceux qui, de façon bénévole, donnent de leur temps à vous représenter et à vous défendre. Dans chaque département, vous devez participer aux organismes professionnels et surtout vous les réapproprier. Vos expériences et vos attentes sont importantes à faire entendre en haut lieu.

Partout dans le monde nous voyons des groupes de personnes s'indigner, manifestant leur colère contre les systèmes qu'ils trouvent injustes : système bancaire, système des assurances, répartition des richesses, etc. Toutes ces injustices nous les comprenons et nous les subissons. Au-delà de cela, nous trouverons les solutions dans une prise de conscience et une volonté collectives.

Je souhaite finir ces quelques lignes avec un message d'espoir. Dans quelques mois, vous pourrez faire une révolution pacifique dans le monde agricole pour changer le système. Venez rejoindre les listes de la coordination rurale, ou simplement lors du vote, glissez dans l'enveloppe le bulletin qui sanctionnera, pas tant les hommes et femmes mais, surtout le système qu'ils représentent à travers nos Chambres d'agriculture. Lors des programmes, le clientélisme sera au rendez-vous, méfiez-vous du chant des sirènes. Il est curieux de voir que des décisions sont annoncées pour les élections alors même qu'elles auraient pu être prises sur les mandats précédents.

Il nous faut une Chambre d'agriculture au service des agricultures et non le contraire.

Max Bauer, Président de l'UNIPHOR

Adhérents

Si vous souhaitez faire passer des informations, des idées, des coups de gueules, envoyez vos articles et photos au bureau de l'UNIPHOR.

SOMMAIRE

p.2 Edito

p.3 Métiers du paysage
Clôtures :
garantie décennale ou pas ?
Document unique
Classification des métiers du paysage

p.4 Métiers du commerce
Évaluation du fond de commerce fleuriste
La Clause de non concurrence pour les commerçants
Val'hor la Déclaration d'activité

p.5 Métiers de la production
Mesures de restrictions d'eau, combattre l'embrigadement
CRP Incompréhensible

p.6 à 8 Dossier
Assemblée Générale Romans 2011
L'UNIPHOR en 2011
Activités juridiques
Les débats

p.9 Actualité
Présidentielles 2012
Travail des délégués
Agriculture - Horticulture tous unis mais pas tous égaux dans la chute

p.10 et 11 Val'hor
Provea et Val'hor technique
Val'hor nouvel arrêté d'extension

p.12 Humeur

Partenariat UNIPHOR SHIDF

Le 11 Octobre dernier Mme Dany Turpin, Présidente du Syndicat des Horticulteurs d'Ile de France, et M. Max Bauer Président de l'UNIPHOR ont signé un accord de partenariat entre les deux formations portant notamment sur les taxes parafiscales. Cet accord est, espérons le, le premier pas vers une collaboration plus intense entre les deux formations.

Clôtures : garantie décennale ou pas ?

La garantie décennale couvre les désordres qui compromettent la solidité d'un ouvrage ou qui le rendent impropre à sa destination. Or, la loi n'établit pas la liste des travaux devant être couverts par une garantie décennale. C'est la jurisprudence qui détermine au cas par cas ce qui échappe ou non à cette garantie.

Concernant les clôtures, la Cour de Cassation a établi ce principe : les clôtures n'échappent pas automatiquement à l'application de la garantie décennale au seul motif qu'elles ne font pas corps avec le bâtiment. Elle précise qu'il faut se poser la question de savoir si les clôtures constituent, en elles-mêmes, un ouvrage. Si la réponse est affirmative, alors la clôture doit figurer sur la liste des ouvrages soumis à la garantie décennale.

Or, la notion d'ouvrage ne se limite plus aux seuls bâtiments. Dans un arrêt du 30 mars 2011, la Cour de Cassation fait un rappel des critères applicables pour déterminer si une construction constitue un ouvrage :

- la réalisation de la construction doit être une application de techniques de construction.



- la construction doit être rattachée au sol ou au sous-sol par des éléments de fondation ou d'implantation non démontables.

En conséquence, une clôture entièrement constituée de végétaux (une haie) va échapper à la décennale car elle ne peut être définie comme un ouvrage. Pour les murets en béton, la solution inverse s'impose, la décennale est applicable.

Le cas des clôtures en grillage est plus complexe : lorsque la clôture est attachée au sol par des éléments non démontables, on peut se demander si enfoncer un pieu constitue une technique de construction. Dans le doute, mieux vaut se couvrir.

Patrick Lemaire

Document unique = OBLIGATOIRE !

L'absence de document unique peut être beaucoup plus grave qu'une simple sanction.

En cas d'accident et de procédure judiciaire, le juge peut demander à voir le document unique. Dans ce contexte, l'absence du document unique va entraîner automatiquement la faute inexcusable de l'employeur*.

A contrario, le document unique consciencieusement tenu et mis à jour constitue une preuve et peut permettre d'exonérer l'employeur de sa responsabilité. Notons qu'un document unique établi après l'accident n'avait aucune valeur et entraîne de fait la faute inexcusable de l'employeur.

* La faute inexcusable entraîne des conséquences financières très lourdes. Elle peut donner lieu à une rente pour le salarié et déboucher sur des peines de prison. Elle existe dès lors que l'employeur « avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour le protéger ».

Des décisions récentes obligent l'employeur à une obligation de résultat en matière de sécurité. Il devra, en cas d'accident ou de maladie, apporter la preuve qu'il a pris toutes les précautions pour éviter la survenance du problème.

Ce principe est rappelé dans un arrêt de la Cour de Cassation de janvier 2011.

Un soutien du CES

L'UNIPHOR continue de promouvoir ce dossier malgré les obstacles. Les concurrences de tout type ne cessent de détériorer l'exercice et l'image des métiers du paysage.

Notre Classification des Métiers du Paysage est née de la volonté des adhérents de cette filière. Elle a trouvé un allié dans le Conseil Économique et Social, qui note que « ces entreprises, suivant leur activité principale, relèvent, soit des chambres de commerce et d'industrie, soit des chambres de métiers, soit des chambres d'agriculture ».

Elles relèvent, par ailleurs, à titre principal, du régime d'assurance sociale agricole tout en pouvant, dans certains cas, dépendre du régime des congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Sur la base notamment de ce constat, le Conseil Économique et Social propose que soit recherchée, en concertation, une clarification de la situation de ces entreprises dont une partie revendique une appartenance au monde agricole ».



Évaluation du fonds de commerce fleuriste



Les barèmes actuels indiquent une fourchette comprise entre :

➤ 60 et 80 % du chiffre d'affaires pour les fleuristes traditionnels indépendants (mais 40 % à 60 % en pratique)

➤ 40 et 60 % pour les fleuristes en libre-service. Ces chiffres ne sont pas forcément des bases intangibles, plusieurs éléments doivent être pris en considération comme la rentabilité et la marge brute, le pourcentage de perte par rapport au CA, la capacité et la qualité de l'approvisionnement, l'emplacement ou encore la densité de la concurrence dans la zone de chalandise. Parmi ces

éléments, on peut distinguer deux groupes : la gestion du stock d'une part et l'environnement commercial d'autre part.

Le premier groupe dépend des qualités intrinsèques du gérant. L'administration fiscale admet des taux de perte par catégorie de produits (fleurs coupées, plantes fleuries...), mais elle n'admet pas « l'évaporation » totale du stock. Il existe donc des limites au delà desquelles la perte devient un handicap non compensé. Ensuite, l'obligation de proposer une gamme de produits la plus large possible aggrave l'exercice de gestion du stock.

Le second groupe prend une importance croissante dans l'évaluation du fond de commerce, au point qu'il est déjà, dans certaines localités, l'élément essentiel. L'emplacement sur une zone de fort passage est primordial, plus encore s'il s'agit d'un fort passage automobile. La possibilité pour la clientèle de disposer de parking ou de facilités pour se garer compte tout autant. Le tout est amplifié par la baisse constante des achats d'impulsion au profit des achats liés aux événements qui provoquent un afflux massif de clientèle dans un temps restreint.

Patrick Monnard

Déclaration d'activité Val'hor



En janvier, les déclarations d'activité Val'hor arriveront dans vos boîtes aux lettres. Rappel des principes essentiels de cette phase de contestation pour vous permettre d'aborder une éventuelle confrontation juridique avec Val'hor dans les meilleures dispositions.

1. Remplissez la déclaration d'activité.

2. Insérez la phrase suivante : « La présente déclaration ne vaut pas acceptation de la cotisation Val'hor. Nous contestons cette cotisation dans la mesure où, d'une part il s'agit d'une aide d'état non autorisée ; d'autre part, son règlement aboutit à une adhésion forcée à un organisme ; enfin et dès lors qu'aucune prestation individualisée n'est réalisée à notre profit par Val'hor, cette cotisation ne peut être assujettie à la TVA. ».

3. Signez le document.

4. Renvoyez-le.

La Clause de non-concurrence pour les commerçants

Pour être valable, une clause de non-concurrence doit cumulativement :

- être indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise,
- être limitée dans le temps et dans l'espace,
- tenir compte des spécificités de l'emploi,
- prévoir une contrepartie financière.

Concernant la contrepartie financière, la Cour de Cassation a précisé certains points. Tout d'abord, la clause de non concurrence est nulle si la contrepartie financière est inexistante ou dérisoire. Ensuite, cette contrepartie est liée à l'existence de la clause. Elle ne disparaît

pas du fait du licenciement du salarié même pour faute grave. Ce principe est également valable pour le départ en retraite du salarié. La contrepartie financière est due après la rupture du contrat et ce, pour toute la durée de l'obligation de non concurrence.

Enfin, depuis 2007, le paiement de la contrepartie par une majoration du salaire durant l'exécution du contrat n'est plus valable : elle devra être versée obligatoirement après la rupture du contrat de travail.

Aujourd'hui, on peut douter de l'intérêt d'une clause de non-concurrence.

En l'absence d'éléments objectifs, l'arbitraire sera roi pour déterminer si la contrepartie est suffisante. La clause de non concurrence reste une arme à double tranchant qui, pour les fleuristes, permet seulement d'éviter



une installation des anciens salariés à proximité de la boutique.

Mesures de restrictions d'eau : combattre l'embrigadement



Depuis la canicule de 2003, les mesures de limitation ou de restriction de l'usage de l'eau ont bonne presse.

Les mesures de limitation d'usage de l'eau doivent rester exceptionnelles et répondre à trois critères.

Elles doivent être :

- ➔ suffisantes et proportionnées au but recherché,
- ➔ prescrites pour une période limitée, éventuellement renouvelable,
- ➔ interrompues, s'il y a lieu graduellement, si le fait générateur de la restriction disparaît.

Dans une circulaire du 18 mai 2011, le ministère de l'écologie reconnaît que bon nombre des arrêtés pris en la matière ne respectent pas ces règles.

Tout cela n'est pas sans conséquence sur l'attitude des particuliers : les ventes de plantes ont sévèrement chuté cette année, les particuliers anticipant les restrictions d'arrosage. Un de nos adhérents en a témoigné. Sauf qu'en réalité, il n'y a pas eu de restrictions d'arrosage dans son département. Les particuliers ont été conditionnés par les annonces faites par les médias et par une doctrine répétée sans jugeote

depuis plusieurs années. C'est un réel embrigadement des masses qui assimilent désormais sécheresse à interdiction d'arroser.

Comment combattre le lavage de cerveau ? Inutile de convaincre les médias de faire dans le réel et d'éviter les amalgames généralistes. La première chose à faire est de s'informer. Par la suite, il convient d'informer à son tour. Notre première cible doit être les médias locaux. C'est par eux que les particuliers sauront s'ils peuvent ou non arroser leur jardin. Ensuite, nous devons également informer nos acheteurs, via nos points de vente, nos sites ou nos publications.

INCOMPRÉHENSIBLE !

Le 13 octobre dernier, une énième rencontre s'est déroulée sur le sujet entre les représentants de la Direction Générale de l'Agriculture et les acteurs de la lutte contre le charançon (UNIPHOR, AFPP, FREDON PACA, INRA, AUDACE). Lors de cette rencontre, les professionnels ont fait état d'un bilan négatif : l'insecte continue de progresser. D'autres régions que PACA sont désormais touchées et l'insecte ne s'attaque plus seulement aux palmiers phénix.

La première partie de la rencontre a eu pour but de corriger les problèmes dans les méthodes de lutte existantes. Les propositions faites par le groupe CRP ont été accueillies favorablement par le ministère. L'efficacité des mesures contenues dans l'arrêté de juillet 2010 va donc être améliorée.

Ensuite, les professionnels ont rappelé que l'échec actuel était en partie dû à

l'absence de l'endothérapie dans l'arsenal des moyens de lutte. Ils ont, une fois de plus, demandé à ce que l'injection thérapeutique soit intégrée dans l'arrêté. La demande a été rejetée, le ministère se réfugiant derrière la nécessité de vérifier les effets de la méthode sur l'environnement. Il préconise pour cela des protocoles de vérification et affirme qu'une décision sera prise à la lecture des résultats.

L'argument est difficile à entendre. En effet, les vérifications ont déjà été faites dans d'autres pays européens et leurs résultats sont connus. Ensuite, force est de constater que le refus ministériel ne repose sur aucun élément de droit. Il n'existe aucun texte légal qui interdise l'endothérapie et aucune disposition réglementaire légale ne peut lui être opposable. Enfin la méthode par injection est déjà utilisée par certaines communes franciliennes.

Le protocole de vérification ne donnera aucun

résultat avant au moins deux ans, en admettant que les mesures d'expérimentation soient lancées dès aujourd'hui. Quand les résultats seront publiés, les seuls palmiers visibles en région PACA seront ceux des images d'archive.

Une ultime rencontre dans les semaines à venir pourraient permettre aux professionnels d'obtenir une dérogation, mais cela reste pour l'heure une simple hypothèse. Si l'autisme de l'administration devait perdurer, il nous faudrait prendre les mesures qui s'imposent pour sauver le patrimoine palmier du sud de la France.

Roland Pelissier



Assemblée Générale – Romans



L'assemblée générale de l'UNIPHOR s'est déroulée le 19 septembre dernier au lycée horticole de Romans dans la Drôme.

La participation était en hausse, même si l'on peut toujours espérer plus de mobilisation pour un espace de rencontres qui concerne l'ensemble des adhérents de l'hexagone.

Les débats furent passionnés. Les sujets (élections chambres d'agriculture, GNR, Sharka) et surtout la qualité des intervenants ont sans doute été pour beaucoup dans ce succès.

Un nouveau Conseil d'Administration

Sylvie Soubiran, ancienne Secrétaire Générale, a souhaité ne pas se représenter après dix ans de bons et loyaux services à la cause des professionnels de la filière horticole. Nous la remercions chaleureusement pour son implication à nos côtés. Elle est remplacée par **Dany Turpin**, horticultrice d'Ile de France, qui devient notre nouvelle Secrétaire Générale.

Deux nouveaux administrateurs ont été élus :

Guy Hu, pépiniériste dans les Ardennes et **Bernard Levêque**, paysagiste en Basse Normandie, qui s'étaient déjà tous deux engagés au sein des délégués pour nous apporter leur expertise.

Les actions de l'UNIPHOR en 2011

Une communication plus technique

Un certain nombre d'articles des pages « métiers » et « actualité » de notre bulletin ont cette année traité de sujets ayant trait à la gestion de nos entreprises. En effet, ces articles sont tous issus de demandes d'adhérents qui ont obtenu l'appui de l'UNIPHOR sur des problèmes rencontrés. Nous avons souhaité tirer profit des travaux réalisés pour eux afin de tous vous en informer.

Qu'il s'agisse des taux de TVA ou des travaux en hauteur pour les paysagistes, des fichiers clients pour les commerçants, des stocks en pépinières pour les producteurs ou de la concurrence d'anciens salariés, tous ces articles ont pour origine la réalité du terrain. Nous continuerons, à chaque parution, à vous donner les tenants et les aboutissants d'une problématique vécue par l'un de vos confrères. Nous nous attacherons à mettre l'accent sur les principaux dangers de la situation tout en vous communiquant le maximum d'informations utiles.

CRP

Notre travail a été couronné de succès lorsque nous avons obtenu la publication d'un arrêté de lutte contre le Charançon. Ce succès a néanmoins été terni par le refus d'appliquer l'endothérapie. Refus d'autant plus difficile à comprendre que les raisons avancées pour l'expliquer ne sont pas claires. C'est pourquoi nous avons persévéré en exposant ce dossier devant la Commission européenne et l'Élysée.

Dans les deux cas, force est de constater que nous avons été entendus par nos interlocuteurs. Malheureusement, pour l'heure, cette écoute n'est pas suivie d'effets. Notre entêtement n'est pas uniquement dû au Charançon. La lutte contre ce type de fléau va devenir plus difficile avec la disparition des matières actives. Notre détermination vise à prévenir les pouvoirs publics des risques actuels et à élaborer une méthodologie efficace pour enrayer ce type de phénomène, quel qu'il soit, le plus rapidement possible.

Val'hor

Les actions juridiques sont relatées dans le rapport des activités juridiques de l'UNIPHOR.

Signalons cependant la rencontre avec la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole afin de résoudre les difficultés générées par le recouvrement des taxes parafiscales par les caisses MSA.

En effet, si pour certains les relations avec la MSA dans le cadre des contestations Val'hor et Provea se passent plutôt

bien, il n'en est pas de même partout. Notre entrevue a été constructive et les problèmes avec les caisses MSA devraient se résoudre au fur et à mesure.

Notons pour finir que les tentatives de conciliation avec Val'hor sont au point mort. Nous avons appris indirectement que l'interprofession refusait désormais de discuter avec nous. Nous avons prévenu le ministère qui aura du mal à nous accuser de rompre les ponts.

Concurrences

Les délégués, eux aussi, s'investissent. Ils ont lancé une réflexion sur les concurrences et proposent des pistes pour faire face. Leur travail vise dans un premier temps à recenser les diverses formes de concurrences qu'elles soient légales ou pas.

Pour chaque type de concurrence détecté, les délégués tentent d'apporter des réponses qui défendent les intérêts des professionnels à tous points de vue.

Extraits du rapport des activités juridiques

4 points principaux ont été abordés lors de notre AG de Romans.

Tout d'abord, l'échec de la tentative de conciliation avec Val'hor. Le 11 mai 2010, le ministère de l'agriculture avait tenté de rapprocher l'interprofession des syndicats contestant cette ponction. Conformément aux vœux du Ministère, nous avons affirmé notre volonté de discuter et avons fait des propositions en ce sens. Val'hor est restée sourde à ces démarches.

Lors d'une rencontre avec un autre syndicat elle a affirmé qu'elle ne discuterait pas avec l'UNIPHOR alors même qu'elle n'a pas cru bon de nous le dire. Comme les autres formations de l'intersyndicale, l'UNIPHOR constate que Val'hor n'a jamais souhaité ouvrir le dialogue. Nous avons prévenu le Ministère de cet état de fait. Il va sans dire qu'il sera désormais difficile de nous reprocher un quelconque entêtement.

Évoquons ensuite la rencontre avec la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) du 28 juillet dernier. L'UNIPHOR a demandé ce rendez-vous afin de mettre fin aux pratiques parfois curieuses de certaines caisses de MSA qui, pour la perception des taxes Val'hor et Provea, ne respectaient pas les conventions signées (compensation des sommes soustraites sur trop-versé, rappels avec modification de la nature des taxes...). La caisse centrale a promis de recadrer l'ensemble des pratiques afin de faire cesser ces incohérences lorsqu'elles sont contraires aux accords

signés par la CCMSA. De fait, plusieurs dossiers ont déjà trouvé une solution. Rappelons tout de même que cela n'est possible que si l'adhérent respecte à la lettre la procédure que nous avons mise en place.

Concernant les dossiers en cours, Me Bondiguel a défendu notre position devant la cour d'appel de Paris lors du seul procès qui reste en suspens. Si nos chances existent, il convient de rester prudents. Nous notons qu'en 2011, plusieurs conflits ont eu lieu à l'initiative des caisses MSA. Nous donnerons un seul exemple : celui d'une contestation sans l'envoi à la caisse de la lettre d'accompagnement. Dans ce cas, si d'autres

cotisations obligatoires viennent se mêler au problème, il devient quasiment impossible de faire le tri. Dans le doute, les tribunaux donneront raison à la caisse de MSA. C'est pourquoi nous vous exhortons à suivre la procédure de contestation à la lettre.

Enfin, parlons de Provea et des mesures d'exonérations qui visent les travailleurs occasionnels. Depuis une loi de décembre 2010 des exonérations des charges patronales s'appliquent pour l'embauche des travailleurs occasionnels parmi les charges visées par les exonérations Provea. Vous trouverez en page 11 un topo complet de la situation afin que vous puissiez adapter votre situation.



Les débats

Cette année, les participants ont pu débattre sur trois sujets. Il nous est impossible de résumer en quelques lignes des thèmes qui ont nourri des débats pendant plusieurs heures. Nous tenons avant tout à remercier tous les intervenants de leur présence et leur sincérité.

Les prochaines élections aux Chambres d'agriculture et le manque d'intérêt de notre filière pour ce type d'élection. Les échanges étaient animés par Adeline Delmas (Coordination Rurale), Odile Heurtebise (UNIPHOR) et par Claude Aurias (Président de la Chambre d'agriculture de la Drôme). Le constat est clair : peu de chambres ont du personnel en charge de notre filière. Le faible nombre de producteurs de la filière horticole peut expliquer cet état de fait. Cela étant, des élections auront lieu en janvier 2013. La question est de savoir quelles sont les attentes de notre filière.

Les Chambres d'agriculture sont un outil de développement agricole. Mais il est malmené par la cogestion et le syndicat « majoritaire », la FNSEA.

Aujourd'hui, les chambres sont tenues par des agriculteurs « classiques » et notre filière ne se sent pas concerné. C'est à nous de faire l'effort de partir à l'assaut de la forteresse. Car si nous ne nous y impliquons pas, personne d'autre ne le fera pour nous.

Le Gazole Non Routier (GNR). Nous sommes désormais obligés de l'utiliser alors que des sources de préoccupation existent. L'entreprise DACD a animé ce débat, nous a donné ses contraintes



techniques et présenté ses produits et ses solutions. Les professionnels ont souligné plusieurs évidences. Tout d'abord, la faible résistance au froid de ce produit va constituer un casse tête pour tous les utilisateurs. Ce postulat oblige ces derniers à additiver le produit pour éviter les mauvaises surprises et implique une gestion du stock au centilitre près. Que faire lorsqu'en mars avril les cuves seront encore pleines de la version hiver du produit ? Cela va entraîner une rotation courte du stock avec obligation de nettoyer les cuves. Notons au passage que la gestion courte des stocks obligera à plus d'approvisionnements et donc plus de pollution puisque nos amis routiers eux, continuent à fonctionner au bon vieux diesel. Les adhérents ont aussi souligné leurs craintes en ce qui concerne

lesdits approvisionnements. Les firmes accepteront-elles de faire les voyages pour des quantités moindres ? On ne peut que s'étonner d'une mesure aussi curieuse pour ne pas dire ubuesque. Mesure qui va augmenter les charges financières et d'organisation des professionnels sans apporter la moindre amélioration à la qualité de l'air. Rappelons que, seuls les véhicules de chantier et les véhicules agricoles sont concernés. Au regard de la quantité d'automobiles qui circulent, ce n'est pas le GNR qui va sauver la planète.



La Sharka a été le sujet le plus passionné. Ophélie Robineau, directrice de la FREDON Rhône-Alpes, a présenté le bilan régional de lutte contre la Sharka, qui toujours fortement présente dans la région. Les actions menées donnent quelques résultats mais les dégâts humains sont trop importants. La politique de destruction systématique a fait la preuve de ses limites. On ne supprime pas une maladie en supprimant le malade. Les chances de reconstruire une agriculture fruitière n'en deviennent que plus ténues.

La recherche offre quelques pistes, mais rien de concret encore à ce jour. La prophylaxie reste de mise pour maintenir les entreprises en place.



PRÉSIDENTIELLES 2012

L'élection du Président de la République Française arrive à grand pas. Les médias nous le répètent à longueur de temps depuis plus d'un an. A tel point qu'en France, dès l'élection passée on parle déjà de la suivante. Cependant la filière horticole n'obtient que peu de considération des décideurs politiques nationaux. Il suffit de regarder les diverses actions en direction de la filière pour s'apercevoir que nous n'intéressons pas ou peu nos politiques. Citons, entre autres, le cas des métiers du paysage qu'ils ont ouvert aux auto-entrepreneurs et aux services à la personne sans se demander s'il y aurait un impact sur notre profession. On peut également citer les producteurs qui sont toujours rangés parmi les agriculteurs lorsqu'il s'agit de prélever des taxes mais qui disparaissent des statistiques dès que l'on parle de soutiens ou d'aides.

Nous n'allons pas demander des fonds au futur locataire de l'Élysée mais nous avons souhaité informer des problèmes que connaissent les professionnels de la filière et connaître les intentions (ou l'absence d'intentions) à notre égard, des prétendants au titre.

Nous avons donc élaboré un dossier comportant 4 fiches à l'intention des candidats à l'élection présidentielle de 2012. Les quatre fiches reprennent nos 4 principaux dossiers : les Plantes Formes Écologiques Agricoles, le Charançon Rouge du Palmier, la Classification des Métiers du Paysage et les Taxes Parafiscales. Pour chaque fiche, nous présentons la problématique, posons un certain nombre de questions et de propositions.

Il ne s'agit pas d'obtenir la promesse d'une future intervention sur tel ou tel dossier, mais connaître simplement la position des candidats sur ces dossiers. Ainsi, nous saurons qui nous accorde un minimum d'intérêt et qui ne nous en accorde pas. Cela aura au moins le mérite de la clarté. Vous pourrez également juger de la qualité des réponses puisque nous publierons dans un numéro spécial celles qui auront été faites.

Travail des délégués

Tout d'abord nous tenons à remercier les délégués qui ont contribué aux travaux sur les concurrences que subissent nos professions. Ils se sont attelés à un sujet vaste et complexe. Ce travail a aussi été l'occasion de dépassionner le débat et de répondre clairement aux défis qui sont les nôtres dans ce domaine.

A partir de l'expérience de chacun, ils ont tout d'abord listé, sans exclusivité et sans a priori, les sources de concurrences, à savoir les CAT, les établissements scolaires, les maisons familiales, les GMS spécialisées, les auto-entrepreneurs, les emplois de service à la personne, certaines concurrences frontalières.. Ces concurrences ne sont pas forcément déloyales mais certaines pratiques ou avantages accordés génèrent des difficultés voire accélèrent ou provoquent la disparition d'entreprises ou d'activités au sein d'entreprises. En effet, nos entreprises « classiques » paient des charges et leurs salariés.

Elles ne peuvent, sur leurs seules épaules, encaisser les conséquences de certains dysfonctionnements de la société. Pour chaque concurrence, les délégués ont, par le biais de leur expérience et celle de leurs collègues, analysé les mécanismes du problème et proposé des solutions.

Agriculture – Horticulture : Tous unis mais pas tous égaux dans la chute

Selon les premiers résultats du recensement agricole, le nombre d'exploitations a diminué de 26 % en dix ans. L'emploi agricole a, de fait, suivi le même parcours, tombant à 750 000 équivalents temps plein. Si en 2000 la France comptait 663 000 exploitations, elles ne sont plus désormais que 490 000. Concernant la production horticole ornementale, les choses sont bien pires : il ne reste plus que 5 000 producteurs alors qu'en 2000 nous étions encore 10 000. Ce n'est donc pas 26 % mais 50 % de diminution des exploitations pour l'horticulture ornementale.



Taxes Parafiscales – Rappel des règles

PROVEA

VAL'HOR

- 1/ Respectez bien les règles de calcul :
- Isolez la taxe PROVEA. Vous la trouverez sur les bordereaux d'appel des cotisations sur salaires, à la ligne « AFNCA - ANEFA - PROVEA ».
 - Prenez la base trimestrielle de la taxe uniquement sur la ligne PP (Part Patronale).
 - Multipliez cette base par 0,20%
 - Déduisez le résultat obtenu du montant total de vos cotisations sans arrondir, avec les centimes.

2/ Joignez toujours la lettre d'accompagnement après l'avoir complétée.

- 3/ Les erreurs à ne pas commettre :
- Déduire la totalité de la ligne PP « AFNCA - ANEFA - PROVEA ». Comme le libellé l'indique, il y a trois taxes sur cette même ligne, nous n'en contestons qu'une seule des trois, ce qui nous oblige à faire le calcul présenté ci-dessus.
 - Amalgamer les lignes PO et PP. Notre contestation porte uniquement sur la part patronale de la taxe Provea.
 - Arrondir le résultat des calculs. Parfois le calcul donne un résultat avec trois chiffres après la virgule. Dans ce cas ne prenez en compte que les deux premiers chiffres et n'arrondissez pas.
 - Oublier la lettre d'accompagnement avertissant la MSA serait une grave erreur.

Producteurs, Paysagistes

1/ Remplissez les déclarations d'activités et insérez la phrase d'ajout : « La présente déclaration ne vaut pas acceptation de la cotisation Val'hor. Nous contestons cette cotisation dans la mesure où, d'une part il s'agit d'une aide d'état non autorisée ; d'autre part, son règlement aboutit à une adhésion forcée à un organisme ; enfin et dès lors qu'aucune prestation individualisée n'est réalisée à notre profit par Val'hor, cette cotisation ne peut être assujettie à la TVA ». Signez le document et renvoyez-le.

2/ Ne contestez les cotisations Val'hor et Provea qu'au moment où elles sont appelées.

3/ Déduisez les sommes réclamées par Val'hor ou Provea au centime près.

4/ Ne faites jamais de compensation.

5/ Ne vous servez de cette procédure que pour la contestation des taxes Val'hor et/ou Provea.

6/ Joignez toujours le courrier expliquant les motifs de votre contestation et les sommes déduites.

7/ Prévenez le bureau de l'UNIPHOR lorsque vous recevez un rappel ou tout autre document de la MSA.

Fleuristes, grossistes, jardinerie

1/ Remplissez les déclarations d'activités et insérez la phrase d'ajout. Signez le document et renvoyez-le.

2/ Ne jetez pas les diverses relances que vous recevez même si elles n'ont pas une grande valeur juridique.

3/ Prévenez l'UNIPHOR dès que vous recevez un recommandé.

LETTRES D'ACCOMPAGNEMENT

Lettres d'accompagnement, contestation Provea

Monsieur le Directeur

Vous trouverez ci-joint un chèque de euro, en règlement des cotisations sur les salaires du X^{ème} trimestre 20XX, à l'exception de la cotisation patronale Provea au taux de 0,20 % (base trimestrielle assujettie à la taxe Provea x 0,20 %) soit un montant de€. Nous considérons que cette taxe est illégale, dès lors qu'il nous est demandé de financer par son intermédiaire des organisations syndicales auxquelles nous ne sommes pas affiliés, de telle sorte qu'il est ainsi porté atteinte au principe de la liberté syndicale.

Lettres d'accompagnement, contestation Val'hor

Monsieur le Directeur

Vous trouverez ci-joint un chèque de ... euro, en règlement des cotisations du X^{ème} trimestre 20XX, à l'exception de la cotisation Val'hor d'un montant TTC de €.

Nous contestons la légalité de la cotisation Val'hor dans la mesure où son règlement aboutit à une adhésion forcée à un organisme. Enfin dès lors qu'aucune prestation individualisée n'est réalisée à notre profit par Val'hor, cette cotisation ne peut être assujettie à la TVA.

Lettre d'accompagnement, contestation Val'hor et Provea

Monsieur le Directeur

Vous trouverez ci-joint un chèque de ... euro, en règlement des cotisations du X^{ème} trimestre 20XX, à l'exception

- d'une part de la cotisation patronale Provea au taux de 0,20 % (base trimestrielle assujettie à la taxe Provea x 0,20 %) soit un montant de€.

- d'autre part de la cotisation Val'hor d'un montant TTC de€.

C'est donc le montant de mes cotisations sociales moins€ (montant PP Provea et montant Val'hor), que je vous règle ce jour.

Nous considérons que la taxe Provea est illégale, dès lors qu'il nous est demandé de financer par son intermédiaire, des organisations syndicales auxquelles nous ne sommes pas affiliés, de telle sorte qu'il est ainsi porté atteinte au principe de la liberté syndicale.

Nous contestons la légalité de la cotisation Val'hor dans la mesure où son règlement aboutit à une adhésion forcée à un organisme. Enfin dès lors qu'aucune prestation individualisée n'est réalisée à notre profit par Val'hor, cette cotisation ne peut être assujettie à la TVA.

PROVEA Exonérations

Des exonérations sont prévues pour les employeurs de travailleurs occasionnels et ne concernent donc pas l'embauche de travailleurs en CDI. Ces exonérations impactent entre autres la taxe PROVEA. Le montant des exonérations varie en fonction du niveau de rémunération et donc, votre contestation Provea peut être affectée.

Trois hypothèses pour l'application des exonérations :

➤ Le salaire mensuel versé est inférieur ou égal au SMIC majoré de 150 %. Dans ce cas l'exonération est totale.

➤ Le salaire mensuel versé est égal ou supérieur au SMIC majoré de 200 %. Dans ce cas il n'y a aucune exonération.

➤ Le salaire mensuel versé est compris entre ces deux limites. Dans ce cas l'exonération est égale à :

$(c/0,5) \times [3 \times (2,5 \times \text{montant mensuel du SMIC/rémunération mensuelle brute hors heures supplémentaires et complémentaires}) - 2,5]$.

« c » représente la somme des cotisations employeurs dues au titre des assurances sociales, des accidents du travail et maladies professionnelles et des allocations familiales.

Le SMIC et la rémunération mensuelle brute sont déterminés dans les conditions prévues à l'article D.241-8 du code de la sécurité sociale.

Selon les premières informations que nous avons obtenues de la Caisse Centrale de la MSA, les caisses procèdent aux calculs des exonérations et donc le montant de la ligne ANEFA - AFNCA - PROVEA tient compte des nouvelles règles. La procédure de contestation n'est pour l'heure pas modifiée.

VAL'HOR Nouvel arrêté d'extension

Un nouvel arrêté d'extension a été signé pour permettre à Val'hor de ponctionner ses taxes pour les trois années à venir. Les annexes méritent quelques lignes de notre part.

Tout d'abord l'année 2012 verra l'apparition d'une cotisation forfaitaire appelée « participation forfaitaire aux frais ordinaires d'appel et d'encaissement ». Cette participation s'élèvera pour chaque bordereau d'appel à 10€ HT soit 11,96€ TTC. Pour un producteur sans salarié payant la base Val'hor de 119,60€, cela portera la facture à 131,56€. Pour les producteurs ayant entre 1 et 9 salariés la note globale s'élèvera à 191,36€. Concernant les grilles de taxations, les paysagistes restent les mieux lotis puisque la cotisation de base (sans salarié) est de 80€ HT pour les entrepreneurs et de 40€ HT pour les

concepteurs. Pour les producteurs et les grossistes, la cotisation de base (sans salarié) sera de 100€ HT. Idem pour les fleuristes en cotisation de base mais, cette fois, c'est la surface de l'établissement qui est prise en compte (moins de 120m²). Notons au passage que, pour les commerçants, la cotisation la plus élevée se monte à 300€ pour 6000m². A regarder de plus près on s'aperçoit que la surface la plus grande est 50 fois supérieure à la plus petite tandis que la cotisation la plus élevée est de, seulement, 3 fois la cotisation de base.

La pénalité automatique en cas de non déclaration, qui prévoyait de mul-

tiplier par 10 les taxations, disparaît du nouvel arrêté, le ministère ayant émis quelques doutes sur la pertinence d'une telle sanction. Cela ne change rien au fait qu'il faut, si vous souhaitez contester Val'hor, remplir et renvoyer les déclarations d'activité. Car c'est un élément essentiel pour ceux qui souhaitent contester ces ponctions.

Enfin Val'hor disposera pour l'avenir d'un pouvoir de contrôle par le biais d'agents mandatés. Il pourrait s'agir d'une vérification de pièces et justificatifs. Quoi qu'il en soit, cette vérification devra être précédée d'une demande.

L'UNIPHOR et ses avocats restent à votre disposition pour vous conseiller sur la démarche à suivre.



VAL'HOR

Rappels téléphoniques

Depuis quelques semaines la COFACE rappelle par téléphone les professionnels contestant la cotisation Val'hor. Vous pouvez si vous le souhaitez redonner les motifs de votre contestation. Pour ce faire référez-vous aux textes des lettres d'accompagnement. En tout état de cause il s'agit de simples rappels.

Que sommes-nous devenus, qu'allons-nous devenir ?

L'évolution vertigineuse des techniques, des matériels et de la concurrence a posé des problèmes d'adaptation que nous avons tenté de résoudre. Il y a 50 ans, la filière horticole était considérée comme la partie riche et comblée de l'agriculture. On vivait bien, à l'époque, des fruits de notre labeur. Qu'en est-il 25 ans plus tard ? Plus de la moitié des entreprises ont disparu, et celles qui perdurent le font à force de sacrifices. Combien de temps, celles qui ont résisté, vont-elles encore pouvoir tenir ? On se contente d'exister. Il faut exister ou tenter de le faire, essayer de survivre.

Pour diriger une entreprise, il aura fallu être compétent, professionnel, organisé et posséder de multiples casquettes. Être un grand professionnel, un gestionnaire, un meneur d'hommes, un comptable aussi. Il aura fallu s'adapter, se moderniser, être performant, rentrer dans le moule.

Nous sommes devenus des usines, des machines à produire, à vendre, pour tenter de résister, pour compenser les baisses de prix par une meilleure productivité, pour faire face à une concurrence toujours plus redoutable. Dans le même temps, nos gouvernants se sont reconvertis en usines à fabriquer des taxes et des charges. L'État n'est pas devenu riche

et les entreprises de notre filière sont exsangues. Non pas par refus d'évoluer ou d'aller de l'avant, mais parce que le poids des taxes est désormais supérieur à notre capacité à générer les ressources suffisantes pour les payer.

D'un côté, on veut réduire le temps de travail, de l'autre on augmente le montant des redevances CSG, RDS. On imaginait qu'en mécanisant, en évoluant sans cesse, en dépassant chaque jour les possibilités de la veille, on pourrait encore et toujours faire face à toutes ces nouvelles contraintes.

Chaque jour qui passe augmente les difficultés des entreprises. Que veut-on ? Une France qui produit ou une France qui importe ? Avez-vous un jour été dédommagé lorsque vos prix de ventes étaient trop bas ou lorsque les conditions climatiques étaient néfastes ? La politique de la main tendue n'a jamais été la nôtre. Devenir des assistés dépendants des enveloppes n'est pas dans nos habitudes. Enveloppes le plus souvent soumises aux évaporations qui profitent à ceux chargés de leur distribution et aux amis prioritaires. D'ailleurs, lorsqu'on évalue le bilan, cette politique n'a pas empêché la chute. Regardez les résultats chez nos confrères agriculteurs !

Nous nous sommes battus (et nous avons gagné) pour faire disparaître une

usine à prélever des taxes parafiscales et nous souhaitons changer ce système dont le signe particulier est la préférence. Ils disent nous représenter, nous défendre, mais n'en veulent qu'à notre argent. C'est vrai, la défense des intérêts des professionnels de la filière et la valorisation des métiers passeront par une contribution de l'ensemble des professionnels mais pas par le système que l'on veut nous imposer.

La réussite dans nos entreprises dépend aussi de la pérennité et de la vitalité des syndicats professionnels qui nous représentent. Nombreux sont ceux qui veulent tirer parti du fruit du labeur des plus petits. Nous devons tout faire pour soutenir et pour renforcer ceux qui défendent réellement nos intérêts. Que serions-nous devenus si l'UNIPHOR, n'avait pas entrepris et gagné la bataille contre le CNIH ? Dites aux éternels absents qu'il est grand temps de se prendre en main et de venir soutenir les collègues et les représentants syndicaux avant que tous se démobilisent ! Il est indispensable que tous les adhérents s'expriment et puissent continuer de s'exprimer. L'horticulture française peut et doit s'en sortir. Une des solutions, c'est l'union. Maintenant, nous devons agir, nous devons à nouveau nous faire entendre, ou nous résigner à mourir de notre belle mort.

Marc Giuges

Partenaires

AFPP

Association Française
des Professionnels du Palmier

CR
Agriculteurs Responsables

CIC



Audace
association

ANNONCE

Vend sur la commune de Mouguerre (64), à 8 km de Bayonne.
1325m² de serres (année 2000) avec ouvrants automatiques, tablettes semi-roulantes, chauffage fuel.
5023m² de terrain
Renseignements 05.59.31.83.64

